

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2012

à 20 h 30

Convocation en date du 20 SEPTEMBRE 2012

**ORDRE DU JOUR :**

<b>N°</b>	<b>Titre délibération</b>	<b>Rapporteur</b>	<b>Pièce jointe</b>
<b><u>INTERCOMMUNALITE</u></b>			
<b>12-30</b>	Délibération portant position du conseil municipal sur le projet d'arrêté de Monsieur le Préfet de la Marne statuant sur la fusion de la Communauté de Communes de deux vallées du Canton de Fismes et de la Communauté de Communes Ardre et Vesle	M le Maire	<i>Projet d'arrêté</i>
<b>12-31</b>	Délibération relative au projet de projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Aisne Vesle Suipe"	M le Maire	<i>Synthèse du projet de SAGE</i>
<b><u>FINANCES</u></b>			
<b>12-32</b>	Délibération portant décision modification budgétaire : modification du tableau des subventions (MJC, USF et Comité des Fêtes)	M le Maire	
<b>12-33</b>	Délibération fixant le montant des remboursements de frais de séjour pris en compte par la Commune	M le Maire	
<b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b>			
<b>12-34</b>	Délibération fixant les conditions de l'aide apportée aux agents et à leurs ayant-droits pour la souscription d'une assurance-santé	M le Maire	
<b>12-35</b>	Délibération autorisant M le Maire à signer la Charte de l'Action sociale proposée par le Comité national d'action sociale	M le Maire	<i>Projet de Charte</i>

## AFFAIRES GENERALES

- 12-36** Délibération actant l'implication de la Commune dans la mise en place de la plate forme publique de dématérialisation "Xdemat" M le Maire *Document de présentation de la Société publique locale « Xdemat »*

## AFFAIRES SCOLAIRES

- 12-37** Délibération portant versement d'une subvention exceptionnelle au Collège Thibaud de Champagne en vue d'une aide pour un séjour en Grande Bretagne M.C. Lesieur

## VOIRIE

- 12-38** Délibération autorisation Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec Mme la Présidente de la Communauté de Communes en vue des travaux de construction d'un préau dans le groupe scolaire "Centre" D. Donzel *Projet de convention*

## URBANISME

- 12-39** Délibération fixant le montant de la cession d'emprises du domaine privé de la Commune à l'entreprise Fimaluplast V. Faucheux

## CULTURE ET PATRIMOINE

- 12-40** Délibération confirmant l'implication de la Commune dans les initiatives prises pour la commémoration des deux cents ans de la "Campagne de France" de 1814 M le Maire
- 12-41** Délibération acceptant une donation de pièces de porcelaine dite "de Fismes" M le Maire

-----  
Présents : Monsieur PINON – Madame GUTHERTZ – Madame LESIEUR -  
Monsieur DONZEL – Madame FAUCHEUX - Monsieur CAUDY - Madame  
VALICI – Madame BATTEUX - Madame GAILLOT – Monsieur GOSSARD  
Monsieur DERTY - Monsieur DOCHE - Monsieur LAIR – Monsieur MERAND -  
Monsieur PHILIPPOT – Monsieur DACHEUX - Madame JORIS.

Absents : Messieurs SALOMEZ – SALGADO – Madame NUCCI.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Monsieur POIX (pouvoir à Monsieur DONZEL) – Monsieur DEZ (pouvoir à Monsieur PINON) – Madame NOBLECOURT (pouvoir à Madame LESIEUR) – Madame BINIAUX (pouvoir à Madame JORIS) – Madame CERVIN (pouvoir à Madame GUTHERTZ) – Monsieur GASIROU (pouvoir à Madame BATTEUX) – Madame CICHOSTEPSKI (pouvoir à Madame FAUCHEUX).

Excusée : Madame GENESTIER.

Secrétaire de séance : Madame JORIS.

-----  
Après appel des présents, lecture est faite du procès-verbal qui est adopté à l'unanimité.  
-----

#### **N° 12-30**

#### **Délibération portant position du conseil municipal sur l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Marne portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes et de la Communauté de Communes Ardre et Vesle**

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Préfet de la Marne a transmis le 28 juillet 2012 un arrêté du 26 juillet 2012 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale, conformément au Schéma départemental de Coopération intercommunale (SDCI) arrêté le 19 décembre 2011.

Selon les textes en vigueur, les Conseils Municipaux concernés doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la réception de cet arrêté.

Par délibération du 17 juin 2011, le Conseil Municipal avait approuvé le SDCI, et s'était donc prononcé favorablement pour la fusion des périmètres des deux intercommunalités.

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'entrée en vigueur de la Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, de nombreuses séances de travail et réunions ont eu lieu entre les élus des deux intercommunalités pour anticiper sur les compétences de la future intercommunalité.

A cet égard, on relève que la Communauté de Communes « Ardre et Vesle » possède plusieurs compétences que n'exerce pas la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes :

- d'une part le fonctionnement scolaire, incluant notamment le forfait scolaire, les dotations pour le fonctionnement des établissements scolaires (fournitures, classes transplantées, ...), le personnel municipal intervenant dans le temps scolaire (ATSEM – Agents territoriaux spécialisés en Ecole maternelle - ou Agents techniques faisant fonction d'ATSEM)

- d'autre part les accueils pré-post scolaires et la restauration scolaire

Selon les constats effectués, Monsieur le Maire indique que, à certaines conditions, le transfert de la compétence « Fonctionnement scolaire » est possible, mais qu'en revanche, le transfert de la compétence « périscolaire » ne peut-être envisagé, au regard des disparités très importantes qui existent aujourd'hui, autant sur le plan de l'organisation (qualité de service, taux d'encadrement, conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales...) que sur le plan de l'engagement financier des différentes collectivités concernées.

En effet, la Commune de Fismes a délégué les accueils pré et post-scolaires à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), et son service de Restauration scolaire est organisé sur des bases très différentes de celles actuelles de la Communauté de Communes Ardre et Vesle, de même que les Communes de Jonchery/Vesle et de Crugny ont confié ce service à l'association « Familles rurales ».

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune de Fismes prenne position pour conserver cette compétence.

Autre différence importante, on note que la Communauté de Communes des deux Vallées du Canton de Fismes finance le service de collecte des ordures ménagères par le biais des quatre taxes fiscales habituellement en vigueur (TH, FB, FNB, CET) et n'a donc pas institué de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), contrairement à la Communauté de Communes Ardre et Vesle.

La Communauté de Communes des deux Vallées du Canton de Fismes n'est pas favorable à l'instauration de la TEOM, n'en ayant pas identifié l'intérêt majeur. D'autant qu'une réforme prochaine annoncée de la TEOM devrait permettre de lui trouver un mode d'application davantage soucieux de l'équité de traitement, au regard des différences de situations sociales et financières des usagers.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conforter cette position.

Vu la Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010,

Vu le vœu du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des deux Vallées du Canton de Fismes en date du 26 janvier 2010,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes en date du 22 février 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Fismes en date du 28 avril 2011,

Vu le Schéma départemental de la coopération intercommunale arrêté le 19 décembre 2011 par Monsieur le Préfet de la Marne,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2012 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes et de la Communauté de Communes Ardre et Vesle

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

s'agissant de la future intercommunalité :

décide :

Concernant son périmètre

\*de donner avis **favorable** à l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 26 juillet 2012 portant périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale afin de répondre aux exigences de la loi de réforme des collectivités territoriales, s'agissant tant du seuil de 5000 habitants que de l'exigence de continuité territoriale.

Concernant ses compétences

\*d'indiquer que le Conseil municipal souhaite

- le maintien de l'intégralité des compétences actuelles de la Communauté de Communes des deux Vallées du Canton de Fismes
- le maintien au niveau communal des compétences « accueils quotidiens périscolaires » et « restauration scolaire »

Concernant son financement

\*de se prononcer pour le maintien du financement du service d'enlèvement des ordures ménagères par les 4 taxes fiscales en usage TH - FB - FNB - CET

Concernant l'entrée en vigueur de la fusion

\*de préciser que cet avis favorable est émis sous réserve que la fusion de la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes et de la Communauté de Communes Ardre et Vesle ne soit effective qu'à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2014**

Diffusion de la présente délibération

\*de dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Marne ainsi qu'à Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2012

La discussion générale fait apparaître de nombreux points concernant cette fusion des intercommunalités : positions respectives des élus concernés, impact sur la fiscalité de chaque commune, périmètre des compétences à court, moyen et long terme...

-----

**N° 12-31**

**Délibération relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Aisne Vesle Suipe" (SAGE)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire pour avis du projet de SAGE, que le SIABAVE a été chargé d'élaborer, en liaison aux autorités de gestion de l'eau et aux groupes de travail constitués pour cette démarche.

Il indique qu'il est membre, ainsi que Monsieur Gossard, en tant que Président du Syndicat des Eaux de la Commission locale de l'eau (CLE), principale instance consultative dans le processus d'élaboration du SAGE.

Le SAGE est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau issu de la loi sur l'eau n°92-03 du 3 janvier 1992 .

Il fixe, à l'échelle d'un bassin versant, les objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection et de gestion quantitative des ressources en eaux superficielles et souterraines, des milieux aquatiques et humides.

Son élaboration est réalisée en concertation entre les différents acteurs de l'eau réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau, dans le but de concilier développement économique, aménagement du territoire et gestion durable de la ressource en eau.

Avant son approbation par arrêté interpréfectoral, le SAGE est soumis pour avis aux conseils généraux, conseils régionaux, chambres consulaires, communes et leurs groupements compétents, à l'établissement public territorial de bassin (Agence de l'Eau) ainsi qu'au comité de bassin intéressé puis à l'enquête publique.

.../..

Le projet de SAGE est consultable dans son intégralité sur le site internet du SIABAVE : [www.siabave.fr](http://www.siabave.fr). Un document de synthèse du SAGE a été diffusé aux Conseillers Municipaux avec les documents de séance.

Ces documents développent, sur la base d'un état des lieux, les 6 enjeux du SAGE "Aisne Vesle Suipe" :

- Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage
- Amélioration de la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles
- Préservation et sécurisation de l'alimentation en eau potable
- Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides
- Inondations et ruissellement
- Gouvernance de l'eau

Ils proposent également onze objectifs généraux pour le SAGE "Aisne Vesle Suipe" :

- Satisfaire les besoins des usagers en maintenant le bon état quantitatif des eaux souterraines demandé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)
- Garantir un niveau d'eau favorable à la vie dans les cours d'eau
- Atteindre le bon état chimique des eaux souterraines demandé par la DCE
- Atteindre le bon état chimique et écologique des eaux superficielles demandé par la DCE
- Préserver / reconquérir la qualité des eaux brutes
- Satisfaire les besoins en eau potable d'un point de vue qualitatif et quantitatif
- Atteindre le bon état écologique demandé par la DCE
- Protéger les espèces patrimoniales
- Préserver les zones humides
- Réduire le risque d'inondations et coulées de boues
- Partager une vision globale pour la gestion de l'eau

Ayant entendu cet exposé,

Vu le projet de projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Aisne Vesle Suipe"

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de prendre acte du projet de SAGE « Aisne Vesle Suipe », sans formuler d'avis ni de remarque particulière.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2012

Monsieur Gossard, Président du Syndicat des Eaux, informe par ailleurs des préoccupations du Syndicat concernant notamment la protection des périmètres de captage et les évolutions réglementaires, qui, à terme, peuvent avoir un impact sur le prix de l'eau.

-----

## **N° 12-32**

### **Délibération portant décision modificative budgétaire et modification du tableau des subventions**

Monsieur le Maire rappelle que le Budget pour l'exercice 2012 adopté le 15 mars dernier, comme tous les ans, comporte un tableau des subventions établi en fonction des informations disponibles au moment du vote.

Or, plusieurs éléments survenus depuis le 15 mars amènent à modifier ce tableau, et à abonder en contrepartie le chapitre 011 (Charges à caractère général)

Ces éléments sont les suivants :

#### Concernant le Comité Municipal des Fêtes

- Le Comité Municipal des Fêtes n'ayant pas eu d'activité cette année, c'est la Commune qui a pris en charge l'organisation et les coûts afférents aux manifestations du 14 juillet et de la fête patronale. La subvention de 38 968 € prévue pour le Comité des Fêtes ne lui ayant pas été versée, il convient de reverser cette somme au chapitre 011, à l'article 6232 (Fêtes et cérémonies)

#### Concernant la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

- Dans le cadre du Contrat Enfant Ville Jeunesse (CEVJ) signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne, un solde des droits 2010 et un acompte des droits 2011 a été versé à la Commune, dont une partie est affectée aux accueils peri-scolaire et au centre de loisirs, qui sont organisés par la MJC. La part revenant à cette dernière est de 22 068 € et doit donc lui être reversée sous forme de subvention exceptionnelle.

- Pour la gestion du Bric à Brac annuel et de la Fête des Fleurs, deux sommes respectivement de 3 286 € et de 1 106 € doivent également faire l'objet d'une subvention exceptionnelle

Concernant l'Union Sportive Fismoise (USF)

- Une subvention exceptionnelle de 3 000 € est proposée à l'USF compte tenu des manifestations organisées pour célébrer le 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'association.

Concernant le Contrat Educatif Local (CEL)

Comme tous les ans, l'Etat a versé à la Commune une participation dans le cadre du Contrat Educatif Local (CEL), affectée par la Commune à l'organisation des vacances de printemps.

Cette somme est de 5 000 €, prévue dans le tableau des subventions 2012 et doit être reversée aux associations ayant accueilli des enfants, selon tableau établi ci-dessous.

Il est proposé que la Commune ajoute 4 000 € à cette participation de l'Etat. Cette somme doit donc aussi être inscrite au tableau des subventions pour être reversée aux associations concernées.

En fonction de l'ensemble des éléments qui précèdent, l'ensemble des modifications du tableau des subventions doivent donc être les suivantes :

<b>Somme à prélever</b>	<b>Somme à ajouter</b>
38 968 € (Comité des Fêtes)	22 068 € (MJC)
	3 286 € (MJC)
	1 106 € (MJC)
	3 000 € (USF)
	4 000 € (CEL, diverses associations)
<b><u>TOTAL : 38 968 €</u></b>	<b><u>TOTAL : 33 460 €</u></b>

Vu le Contrat Enfant Ville Jeunesse conclu entre la CAF de la Marne et la Commune,

Vu le Contrat Educatif Local conclu entre l'Etat et la Commune,

Considérant le montant des crédits notifiés par l'Etat et par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'organisation des accueils éducatifs d'enfants à Fismes,

Considérant les frais engagés par les associations fismoises dans le cadre des Vacances de Printemps,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'adopter la décision modificative suivante :

Article 6574- 025 (subventions)	-38 968 €	+33 460 €
Chapitre 022- 01(dépenses imprévues)	-33 460 €	
Article 6232- 020 (Fêtes et cérémonies)		+38 968 €

- d'inscrire au tableau des subventions les sommes suivantes, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur versement :

Subventions exceptionnelles

- MJC	26 460 €
- USF	3 000 €

Subventions liées au CEL soit 9 000 €

- MJC	4 950 €
- USF	2 150 €
- LDS	400 €
- Bibliothèque pour Tous	500 €
- Compagnie d'Arc	350 €
- Tennis Club de Fismes	350 €
- Cercle Jeunesse Champagne	300 €

Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 10/10/2012

-----  
**N° 12-33**

**Délibération fixant le montant des remboursements de frais de séjour pris en compte par la Commune**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que certains agents se trouvent dans la situation de suivre des formations sur plusieurs jours, et qu'il revient à la Collectivité de fixer le montant de remboursement des frais d'hébergement à l'extérieur du domicile.

Le remboursement des frais de déplacement et les frais de repas sont en revanche définis par des textes. Pour les déplacements, le remboursement s'effectue sur la base du ticket de train 2° classe quand il y a liaison ferroviaire, ou sur des bases kilométriques définies par l'administration d'Etat en fonction de la puissance du véhicule si aucune liaison ferroviaire n'est possible ou pour les trajets d'approche en véhicule particulier. Quant au montant du remboursement des frais de repas, il est de 15.24 € maximum par repas (anciennement 100 francs, base non revalorisée depuis la mise en circulation de l'Euro).



financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents réforme les modalités de cette prise en charge.

Les principales modifications à prendre en compte sont les suivantes :

- Modalités de passation des contrats : soit la collectivité lance un appel d'offres auprès des assurances santé sur la base d'un cahier des charges (procédure de conventionnement), soit elle permet aux agents d'adhérer aux compagnies d'assurance santé qui seront autorisées par l'Etat à présenter des offres aux agents territoriaux (procédure de référencement).
- Modalités de prise en charge : elles doivent être fixées par le Conseil Municipal sur la base d'un forfait par agent ou par personne protégée (ayant-droits de l'agent), avec différentes modulations possibles et non sur la base d'un pourcentage, comme actuellement.

S'agissant de la situation de Fismes, la procédure de conventionnement paraît peu adaptée, comme pour toutes les petites collectivités. Et ce d'autant que les agents ont fait savoir par un questionnaire sur l'action sociale et au cours des entretiens d'évaluation qu'ils souhaitaient avoir le choix de leur assurance santé. En effet, la situation des agents au regard du risque santé est très diverse (selon l'âge de l'agent, selon qu'il a des enfants ou non etc.).

Cet élément de libre choix souhaité par les agents tendrait aussi à écarter l'hypothèse d'adhérer à une convention globale qui serait négociée au niveau du centre de gestion, et dont les contours ne sont pas encore connus évidemment.

Quant au forfait à appliquer, il est de la seule compétence du Conseil Municipal.

Sur la base d'un forfait de 10 €, les simulations indiquent qu'autant d'agents sont perdants que gagnants dans le nouveau système.

Si le forfait est porté à 12 €, le nombre d'agents perdants se réduit à 7 sur 29, et à 13 €, ils ne sont plus que 4 perdants, et de très peu.

Le versement de la participation de la collectivité est fait à l'agent ou à la mutuelle. Chaque agent devra fournir copie de son contrat, comme pièce justificative du paiement. Ce contrat devra être établi à son nom, car l'aide ne pourra pas être versée pour une assurance santé ou mutuelle prise par le conjoint si celui-ci n'est pas personnel municipal.

Une délibération du Conseil Municipal doit intervenir dès maintenant de manière à ce que les agents concernés puissent, le cas échéant, résilier leurs contrats en cours à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour souscrire les nouveaux contrats de leur choix, pourvu que ceux-ci soient référencés.

Le Comité technique paritaire (CTP), réuni le 13 juin dernier, s'est prononcé à l'unanimité pour la procédure de référencement.

Ayant pris connaissance de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Vu le décret numéro 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de fixer à 13 € par personne protégée le forfait versé en compensation de la souscription d'un contrat d'assurance santé référencé « personnel territorial ».
- de dire que le montant remboursé ne pourra en aucun cas être supérieur au montant engagé par l'agent.
- de dire que le montant sera versé, soit à la compagnie d'assurance/à la mutuelle, soit à l'agent, uniquement sur présentation d'un contrat « assurance santé » référencé établi au nom de l'agent et précisant ses ayant-droits le cas échéant.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2012

-----  
**N° 12-35**

**Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la Charte de l'Action sociale proposée par le Comité National d'Action Sociale**

Monsieur le Maire expose qu'il a été invité par le Comité National d'Action Sociale (CNAS) à signer une « Charte de l'Action Sociale ».

Association loi 1901, organisme paritaire et pluraliste, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) a été créé en 1967.

Il constitue un outil pour les collectivités qui propose à leurs agents une offre complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la fonction publique territoriale et de leur famille : allocations, prêts, réductions de toute nature...

Fort de près de 20 000 collectivités adhérentes représentant plus de 600 000 agents, le CNAS constitue un effort de mutualisation très important, notamment pour les petites collectivités, qui, sans lui, auraient des difficultés à proposer à leurs agents une gamme complète de prestations d'action sociale.

La charte proposée par le CNAS, dont le texte est annexé, a pour objectif :

.../..

- d'accompagner la mise en œuvre du droit à l'action sociale au sein de la collectivité notamment en précisant le rôle de chacun des acteurs : représentant de la collectivité, délégué des élus, délégué des agents.
- de donner du crédit à la désignation des délégués et du correspondant.
- de rappeler les valeurs partagées entre le CNAS et la Commune, du fait de l'adhésion, de cette dernière aux prestations du CNAS.

La Commune de Fismes est adhérente de longue date du CNAS. Le montant de la cotisation annuelle est d'un peu plus de 10 000 €, et le total de toutes les prestations reçues par les agents équilibre à peu près ce montant.

La représentation de la Commune auprès du CNAS est assurée par Monsieur Patrice Doche, Conseiller Municipal, comme délégué des élus, et par Madame Magalie Templie, Membre du CTP, comme déléguée des agents, qui cumule cette fonction avec celle de correspondante, compte tenu de la relative petite taille de la collectivité.

Ayant entendu cet exposé,

Vu le projet de Charte proposé par le CNAS,

Considérant le partenariat de longue date entre la Commune de Fismes et le CNAS,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte de l'action sociale proposée par le Comité National d'Action Sociale.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2012

-----  
**N° 12-36**

**Délibération actant l'implication de la Commune dans la mise en place de la plate forme publique de dématérialisation "Xdemat"**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'une société publique locale (SPL) dont les premiers actionnaires sont les Conseils Généraux des Ardennes, de la Marne et de l'Aube. Le Conseil Général de la Haute Marne en sera également membre à très court terme.

Cette SPL, dénommée « SPL Xdemat » vise à

- faciliter l'accès des collectivités publiques des trois départements aux outils de dématérialisation électronique
- mutualiser les moyens et les compétences informatiques entre les collectivités porteuses du projet
- obtenir des services moins coûteux et mieux adaptés aux besoins du secteur public local
- faciliter l'accès à la commande publique grâce à une plateforme interdépartementale

Concrètement, elle propose des outils télématiques dans les domaines suivants :

#### Domaines des marchés publics

Mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation sécurisée pour les marchés de services, de fournitures ou de travaux supérieurs 90 000 € HT pour la mise à disposition des documents de consultation et la réception des offres (obligation légale).

#### Domaines des finances

Mise à disposition d'outils de dématérialisation des échanges entre l'ordonnateur et le comptable, obligatoire à compter du 01/01/2015 (dématérialisation des documents budgétaires, des payes, des mandats et des titres).

#### Domaines du contrôle de légalité

Mise à disposition d'une plate-forme agréée de transmission des arrêtés et des délibérations à l'Etat (ACTES) des documents budgétaires (Actes Budgétaires).

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'une SPL est une société anonyme de droit privé soumise au code du commerce réglementée d'après la loi 2010-559 du 28 Mai 2010 :

- comportant au minimum deux actionnaires qui sont forcément des collectivités territoriales
- disposant d'un capital social minimal de 37 000 euros
- ne pouvant travailler QUE pour ses membres
- et dont les services rendus aux actionnaires sont considérés comme prestations internes, donc non soumises aux procédures de marché public (conclusion de contrats avec les collectivités associées en son sein sans mise en concurrence)

La SPL « Xdemat » a donc pour objet la fourniture à ses membres de prestations liées à la dématérialisation et notamment, gestion, maintenance, développement et mise à disposition d'outils de dématérialisation. Elle est ouverte à l'ensemble des collectivités et groupements situés sur leur territoire. Elle ne dispose pas de personnel dédié ni locaux propres.

Monsieur le Maire propose que la Commune de Fismes puisse devenir actionnaire de la SPL « Xdemat » pour les raisons suivantes :

- cout prévisionnel des prestations (environ 1 000 € par an) très inférieur au cumul de toutes les prestations de dématérialisation souscrites par la Ville pour ses besoins (marchés publics et télétransmission des actes pour l'instant)
- possibilité de bénéficier à terme de l'ensemble des prestations de dématérialisation obligatoires ou facultatives pour le même montant
- structure constituée par des collectivités publiques pour des collectivités publiques

Un document de présentation détaillé de la SPL Xdemat a été remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Considérant l'intérêt pour la Commune de pouvoir bénéficier des prestations offertes par la SPL Xdemat,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

d'autoriser Monsieur le Maire à :

- demander l'entrée de la Commune dans la SPL « Xdemat » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- souscrire une action de la SPL « Xdemat » auprès du Département de la Marne d'un montant de 15,50 €.
- signer les statuts de la société et du pacte d'actionnaires tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et qui définissent les règles applicables à la société et entre actionnaires
- signer la convention de prestations intégrées à conclure avec la SPL pour bénéficier de ses prestations.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2012

-----

**N° 12-37**

**Délibération portant versement d'une subvention exceptionnelle au Collège Thibaud de Champagne en vue d'une aide pour un séjour en Grande Bretagne**

Madame Lesieur, Maire-adjointe déléguée aux Affaires Scolaires explique que la Ville a reçu de la part des professeurs d'anglais du collège Thibaud de Champagne en date du 27 juin dernier une demande d'aide aux familles pour alléger financièrement le prix d'un séjour en Grande Bretagne pour les élèves fismois. Quatorze collégiens de Fismes sont concernés pour un séjour qui doit se dérouler du 24 au 28 septembre 2012. La participation demandée par élève est de 200 € pour un budget total de l'opération de 15 635 €.

Compte tenu de l'intérêt du projet,

Compte tenu des aides antérieures octroyées aux collégiens pour des séjours à l'étranger analogues,

Le Conseil Municipal, **à la majorité moins 1 abstention et 3 non participation au vote (Mesdames Fauchaux, Valici, Biniaux),**

décide :

- d'attribuer au collège une subvention de 50 € par élève fismois pour le séjour concerné,
- de prélever le montant nécessaire sur les montants non affectés prévus à l'article 6574 (Subventions) du budget 2012 de la commune.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2012

A l'occasion de cette délibération, Monsieur le Maire informe que Madame Lesieur, Maire-adjointe aux Affaires scolaires, a été élue Présidente du Syndicat mixte scolaire par 32 voix sur 36, suite à la démission de Monsieur Salomez.

**N° 12-38**

**Délibération autorisation Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes en vue des travaux de construction d'un préau dans le groupe scolaire "Centre"**

Monsieur Donzel, Maire-adjoint délégué à la Voirie et au Fleurissement explique qu'une convention avec la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes est nécessaire dans le cadre des travaux de construction d'un préau à l'école centre .

En effet, on constate que les eaux pluviales à collecter dans la cour de l'école où le préau doit être construit ne sont pas correctement dirigées et que des travaux sont nécessaires pour le bon raccordement du futur ouvrage au réseau de collecte des eaux pluviales.

Ces travaux sont à la charge de la Commune de Fismes et sont fixée à un montant de 6 900 € HT.

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de mandat avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes, tel qu'annexé.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2012

---

#### **N° 12-39**

#### **Délibération fixant le montant de la cession d'emprises du domaine privé de la Commune à l'entreprise Fimaluplast**

Madame Faucheux, Maire-adjoint déléguée à l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal qu'il a autorisé par délibération n°11-63 du 1° décembre 2011, la cession à la société Fimaluplast d'une emprise de 770 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles AK 745 et 746 d'une contenance globale de 4 703 m<sup>2</sup>, propriétés de la Commune.

Il reste à fixer le montant de la transaction compte tenu de l'avis du Service des Domaines, qui a été fourni le 11 mai 2012.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°11-63 du 1° décembre 2011,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 11 mai 2012 estimant à 17 000 € la valeur des emprises à céder à l'entreprise Fimaluplast,

Compte tenu des marges d'appréciation laissées habituellement à la Collectivité pour la cession de ses biens immobiliers,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**,

décide :

- de fixer le coût de cession de l'emprise de 770 m<sup>2</sup> à la société Fimaluplast à prélever sur les parcelles cadastrée AK 745 et AK 746 à 15 300 €, frais d'actes et taxes en sus.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette cession.

-----  
**N° 12-40**

**Délibération confirmant l'implication de la Commune dans les initiatives prises pour la commémoration des deux cents ans de la « Campagne de France » de 1814**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une association régionale, dénommée « 1814 » recherche les moyens de commémorer la « Campagne de France » entreprise par Napoléon I<sup>er</sup>.

En effet, entre janvier et avril 1814, la Champagne et la Brie sont le théâtre des dernières victoires de Napoléon I<sup>er</sup>. A la tête d'une armée affaiblie par les campagnes de Russie et d'Allemagne, il va tenter de résister à l'invasion des armées européennes et de préserver le territoire national.

Le projet de l'association est de rendre visible, par tout moyen, les itinéraires empruntés par ce qui restait de la « Grande Armée », les champs de bataille et les lieux de halte des chefs des armées.

C'est ainsi que seront proposées aux Communes concernées notamment des plaques commémoratives jalonnant le parcours de l'armée, mais aussi par exemple des plaquettes historiques ou du matériel d'information, en lien au Comité Régional du Tourisme. Le site internet [www.1814.fr](http://www.1814.fr) détaille les différentes facettes de ce projet mémorial.

Fismes est bien évidemment concernée par ces initiatives, puisque la Ville fut le siège provisoire du quartier impérial en mars 1814.

Ayant entendu ces éléments,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

décide :

- de prendre acte des initiatives se préparant pour le 200<sup>e</sup> anniversaire de la « Campagne de France » de 1814.

- d'autoriser Monsieur le Maire à impliquer la Commune dans ces initiatives.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2012

**N° 12-41**

**Délibération acceptant une donation de pièces de porcelaine dite "de Fismes"**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est en contact avec Monsieur et Madame Jean Moutte, domiciliés Faubourg de Soissons à Fismes, et que ceux-ci lui ont fait part de leur intention de faire don à la Commune d'un ensemble de pièces de porcelaine de Fismes.

Il s'agit de 57 pièces de vaisselle au total, réparties en 14 lots, le tout étant estimé à une valeur de 6 850 €.

Les donateurs souhaitent que cette collection importante puisse être installée dans l'hôtel de Ville, et dans un espace où elle peut être vue du public, ces conditions paraissant tout à fait acceptables et légitimes.

Compte tenu de l'importance de cette collection, du fait notamment de son intérêt patrimonial pour la Ville de Fismes,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

décide :

- d'accepter la donation de Monsieur et Madame Jean Moutte,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- de prendre l'engagement de conserver cette collection dans l'Hôtel de Ville, et en permettant au public d'y avoir accès.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2012

-----  
INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe

- de la prochaine inauguration de l'orgue rénové de l'Eglise et du nouveau programme de vitraux, les 6 et 7 octobre prochains
- de la tenue à Fismes de la manifestation de remise du grand prix départemental du fleurissement, qui accueillera 450 personnes de tout le département de la Marne à la Halle des Sports le 12 octobre prochain
- de l'organisation d'une visite de l'équipement culturel et de formation en cours de construction, le samedi 20 octobre au matin
- de la manifestation de signature à Fismes du Contrat de développement du Pays rémois entre la Région et les élus du Pays rémois le 15 novembre à 18 h 00, dans la salle du Conseil municipal

Madame Guthertz, Maire-adjointe déléguée à l'Action sociale, informe de la tenue du Forum « Bien Vivre sa retraite » organisé par la CARSAT à la Salle des Fêtes le 15 novembre, en partenariat avec le CCAS et les autres partenaires fismois concernés.

Monsieur Caudy, Maire-adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, informe

- de la disparition de la section Tennis de l'Union sportive fismoise
- de l'activité du Camping municipal pendant la saison d'été
- de la réception des sportifs fismois s'étant distingués en 2012 qui aura lieu en Mairie le 17 octobre à 19 h 00

Madame Valici, Maire-adjointe déléguée aux Animations, signale que le Festival « Africa Fismes » s'est déroulé dans de bonnes conditions le 15 septembre dernier.

Enfin, Madame Batteux indique que, lors des journées du patrimoine des 15 et 16 septembre, ce sont environ 150 personnes qui sont venu voir l'exposition mise en place par la section histoire locale de l'association « Loisirs Détente Services » sur le patrimoine industriel de Fismes.

-----

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 35.

-----

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

NOM	PRESENCE	POUVOIR DONNE A	Signature
Jean-Pierre PINON	Oui		
Nadine GUTHERTZ	Oui		
Jean-Michel POIX	Non	Monsieur DONZEL	
Marie-Claire LESIEUR	Oui		
Dominique DONZEL	Oui		
Virginie FAUCHEUX	Oui		
Jean-Claude CAUDY	Oui		
Denis DEZ	Non	Monsieur PINON	
Marie-Béatrice VALICI	Oui		
Thérèse BATTEUX	Oui		
Yvonne GAILLOT	Oui		
Jacques GOSSARD	Oui		
Géraldine NOBLECOURT	Non	Madame LESIEUR	
Bernard DERTY	Oui		
Patrice DOCHE	Oui		
Florence BINIAUX	Non	Madame JORIS	
Guy SALOMEZ	Absent	////////////////	////////////////////////////////////
Annie CERVIN	Non	Madame GUTHERTZ	
Jean-Marie GASIROU	Non	Madame BATTEUX	
Patrik LAIR	Oui		
Marie-Angélique NUCCI	Absente	////////////////	////////////////////////////////////
Yannick MERAND	Oui		
Aurélien GENESTIER	Excusée	////////////////	////////////////////////////////////
Eric SALGADO	Absent	////////////////	////////////////////////////////////
Claude JORIS	Oui		
Laurent PHILIPPOT	Oui		
Catherine CICHOSTEPSKI	Non	Madame FAUCHEUX	
Frédéric DACHEUX	Oui		